



RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DES SYMBOLES D'HABILITATION ÉLECTRIQUE

1^{er} caractère Domaine de tension	Tensions	B Basse Tension (BT) et Très Basse Tension (TBT) H Haute Tension (HT)
2^e caractère Type d'opération	Travaux d'ordre non électrique	O Pour exécutant ou chargé de chantier F Travaux en fouilles pour exécutant et chargé de chantier
	Travaux d'ordre électrique	1 Pour exécutant 2 Pour chargé de travaux
3^e caractère Lettre additionnelle	Interventions BT générales et élémentaires	R Intervention BT générale S Intervention BT élémentaire
	Consignation	C Pour chargé de consignation électrique
	Opérations spécifiques	E Essai, mesurage, vérification ou manœuvre
	Opérations photovoltaïques	P Opérations BT élémentaires, chaîne PV
Attribut*	Complète si nécessaire les travaux	V Travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé HT Z2 ou travaux d'ordre électrique hors tension dans la zone de voisinage renforcé BT Z4 T Travaux sous tension N Nettoyage sous tension X Opération spéciale
	Complète si nécessaire les caractères précédents	É Écriture en clair du type d'opération, d'essai, de mesurage, de vérification ou de manœuvre d'un opérateur

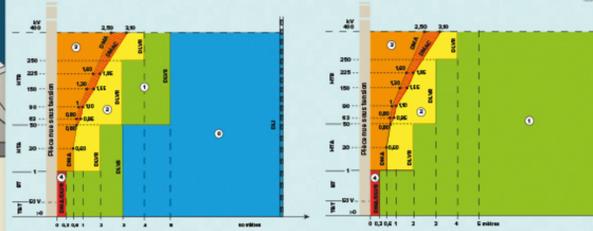
* Ce tableau ne permet pas à lui seul de déterminer les habilitations requises.

* Les attributs : c'est une mention obligatoire aux habilitations BE et HE, qualifiée par : essai, mesurage, vérification ou manœuvre. A chaque qualification correspond une habilitation.

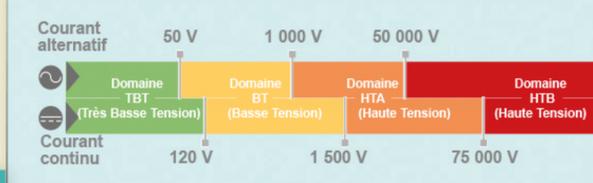
EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR LE RISQUE ÉLECTRIQUE



DISTANCES LIMITES ET ZONES (en courant alternatif)



DOMAINES DE TENSION



HC LE CHARGÉ DE CONSIGNATION
Opère en zones 1 et 2

H1(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE
H1 : Opère en zone 1
H1V : Opère en zones 1 et 2

HE LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS
Opère en zones 1 et 2

H2(V) LE CHARGÉ DE TRAVAUX
H2 : Opère en zone 1
H2V : Opère en zones 1 et 2

H0(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE*
H0 : Opère en zone 1
H0V : Opère en zones 1 et 2

BC LE CHARGÉ DE CONSIGNATION
Opère en zones 1 et 4

B2T LE CHARGÉ DE TRAVAUX
Opère en zones 1 et 4

B1T L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE
Opère en zones 1 et 4

BR LE CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE
Opère en zones 1 et 4

B2(V) LE CHARGÉ DE TRAVAUX
B2 : Opère en zone 1
B2V : Opère en zones 1 et 4

BS LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
Opère en zones 1 et 4

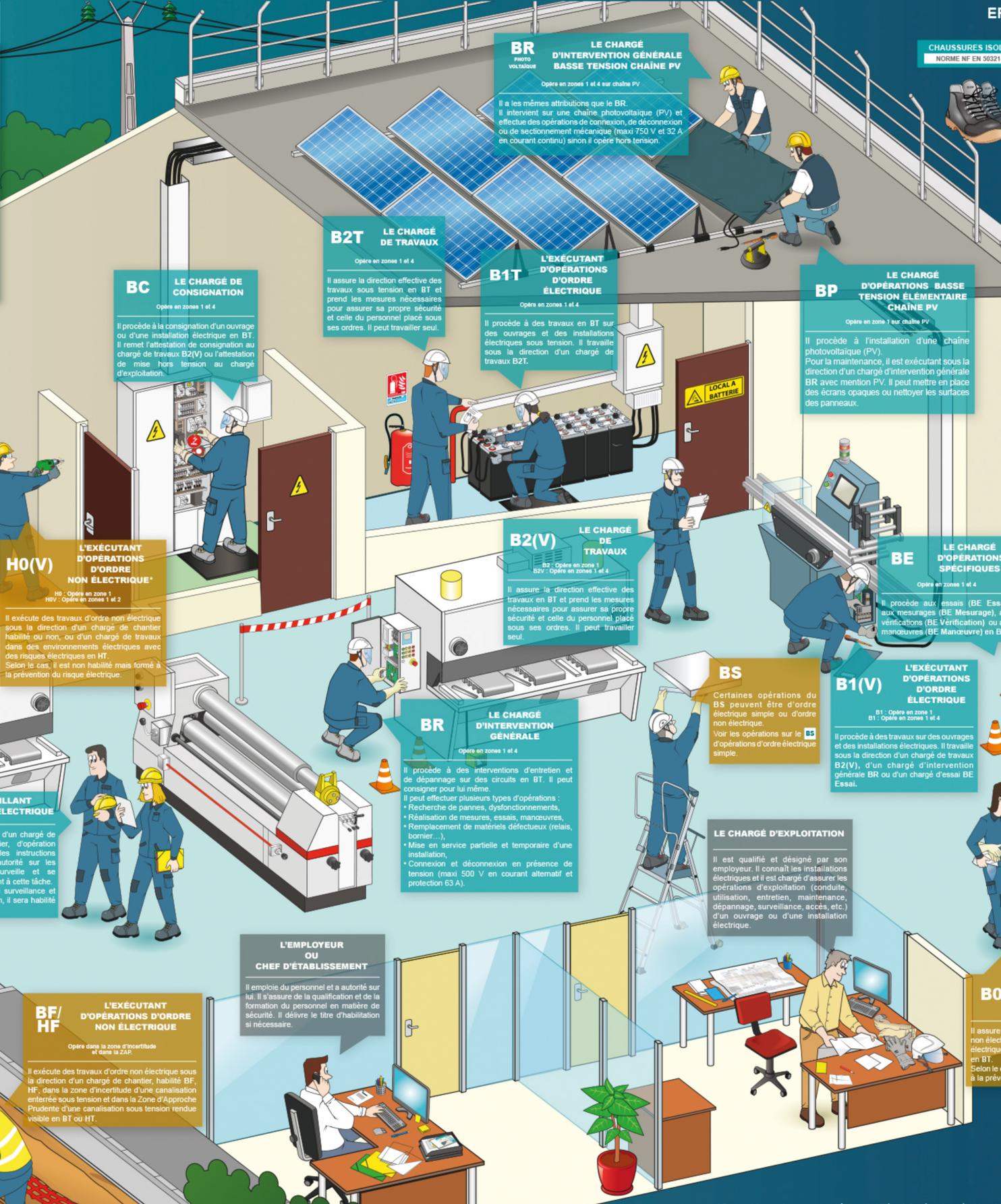
B1(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE
B1 : Opère en zone 1
B1V : Opère en zones 1 et 4

BF/HF LE CHARGÉ DE CHANTIER
Opère dans la zone d'incertitude et dans la ZAP

B0 LE CHARGÉ DE CHANTIER*
Opère en zone 1

BF/HF L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE*
Opère dans la zone d'incertitude et dans la ZAP

B0 L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE*
Opère en zone 1



BR LE CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE BASSE TENSION CHAÎNE PV
Opère en zones 1 et 4 sur chaîne PV

Il a les mêmes attributions que le BR. Il intervient sur une chaîne photovoltaïque (PV) et effectue des opérations de connexion, de déconnexion ou de sectionnement mécanique (maxi 750 V et 32 A en courant continu) sinon il opère hors tension.

BC LE CHARGÉ DE CONSIGNATION
Opère en zones 1 et 4

Il procède à la consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique en BT. Il remet l'attestation de consignation au chargé de travaux B2(V) ou l'attestation de mise hors tension au chargé d'exploitation.

B2T LE CHARGÉ DE TRAVAUX
Opère en zones 1 et 4

Il assure la direction effective des travaux sous tension en BT et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Il peut travailler seul.

B1T L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE
Opère en zones 1 et 4

Il procède à des travaux en BT sur des ouvrages et des installations électriques sous tension. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux B2T.

BP LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS BASSE TENSION ÉLÉMENTAIRE CHAÎNE PV
Opère en zone 1 sur chaîne PV

Il procède à l'installation d'une chaîne photovoltaïque (PV). Pour la maintenance, il est exécutant sous la direction d'un chargé d'intervention générale BR avec mention PV. Il peut mettre en place des écrans opaques ou nettoyer les surfaces des panneaux.

BE LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
Opère en zones 1 et 4

Il procède aux essais (BE Essai), aux mesurages (BE Mesurage), aux vérifications (BE Vérification) ou aux manœuvres (BE Manœuvre) en BT.

B1(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE
B1 : Opère en zone 1
B1V : Opère en zones 1 et 4

Il procède à des travaux sur des ouvrages et des installations électriques. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux B2(V), d'un chargé d'intervention générale BR ou d'un chargé d'essai BE Essai.

BS LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
Opère en zones 1 et 4

Certaines opérations du BS peuvent être d'ordre électrique simple ou d'ordre non électrique. Voir les opérations sur le BS d'opérations d'ordre électrique simple.

BR LE CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE
Opère en zones 1 et 4

Il procède à des interventions d'entretien et de dépannage sur des circuits en BT. Il peut consigner pour lui-même.

Il peut effectuer plusieurs types d'opérations :

- Recherche de pannes, dysfonctionnements,
- Réalisation de mesures, essais, manœuvres,
- Remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...),
- Mise en service partielle et temporaire d'une installation,
- Connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500 V en courant alternatif et protection 63 A).

LE CHARGÉ D'EXPLOITATION

Il est qualifié et désigné par son employeur. Il connaît les installations électriques et il est chargé d'assurer les opérations d'exploitation (conduite, utilisation, entretien, maintenance, dépannage, surveillance, accès, etc.) d'un ouvrage ou d'une installation électrique.

L'EMPLOYEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il emploie du personnel et a autorité sur lui. Il assure de la qualification et de la formation du personnel en matière de sécurité. Il délivre le titre d'habilitation si nécessaire.

* Dans certains cas, le personnel peut être non habilité mais formé au risque électrique (exécutant ou chargé de chantier) :
- Il peut exécuter des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages ou d'installations électriques consignés ou hors tension sous la direction d'un chargé de chantier habilité ou non (suivant les dispositions de la NF C 18-510/A2).
- Il n'a pas accès aux zones de voisinage (sauf cas particulier selon la NF C 18-510/A2).